



CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 23 février 2023

Service émetteur :
DGS.

SÉANCE ORDINAIRE

PROCES-VERBAL

Le **vingt-trois février deux mille vingt-trois** à 18 h 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le **16 février 2023**, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Michèle DOLLÉ, Maire.

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Pascal LE LIBOUX, Claudine CORPART, Joël TRÉCANT, Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN, Lisenn LE CLOIREC, Marie-Françoise CÉREZ, André HARTEREAU, Laure LE MARÉCHAL, Peggy CACLIN, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Anne-Laure LE DOUSSAL, Gwendal HENRY, Yves DOUAY, Guillaume KERRIC, Alain HASCOËT, Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Julien LE DOUSSAL, Michèle LE BAIL,.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- 1) Nadia SOUFFOY a donné pouvoir à Michèle DOLLÉ
- 2) Frédéric TOUSSAINT a donné pouvoir à Yves GUYOT
- 3) Tiphaine SIRET a donné pouvoir à Laure LE MARÉCHAL
- 4) Martine JOURDAIN a donné pouvoir à Valérie MAHÉ
- 5) Stéphane LOHÉZIC a donné pouvoir à André HARTEREAU
- 6) Hilal SAFAK a donné pouvoir à Michèle LE BAIL

Absent(s) : /

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. **Madame Peggy CACLIN** désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Quorum :

Quorum requis : 17

Membres présents à l'ouverture de la séance : 27

ORDRE DU JOUR :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2023

Madame la Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 26 janvier 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Joël TRÉCANT.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Présents : 27 Pouvoirs : 6 Total : 33 Exprimés : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé de valider le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023.

2) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : compte-rendu

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 mai 2021 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

8 – Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

1 Janvier 2023 au 30 Janvier 2023

CIMETIERES	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont Centre		2
Saint-Gilles	1	2
Saint-Caradec		2
TOTAL	1	6

COLUMBARIUM	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont Centre		1
Saint-Gilles		
Saint-Caradec		
TOTAL		1

11 – Rémunérations, frais, honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Honoraires LGP avocats dans le cadre de la demande d'expertise judiciaire par la SCI LA TANNERIE 1200 € TTC

15 - Droits de préemption

- Nombre de décisions de ne pas préempter : 22
- Nombre de DIA reçues du **03.01.2023** au **08.02.2023** : 22

16 – Représentation de la Commune en justice

OBJET DU CONTENTIEUX	INSTANCE CONCERNÉE	DÉCISION
Demande d'expertise judiciaire par la SCI LA TANNERIE aux fins de déterminer s'il existe ou non une servitude, l'assiette de celle-ci et les moyens propres à faire cesser l'état d'enclave des parcelles qu'elle a acquise	Tribunal judiciaire de Lorient	

26 – Demandes de subventions

DCDSF202301002 Demande d'aide financière dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Programmation 2023 Travaux de rénovation école Paul Éluard

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 13 février 2023,
- Vu** l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 06 février 2023,
- Vu** le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

Présents : 27 Pouvoirs : 6 Total : 33 Exprimés : 0

Non votant : Prend acte

Le Conseil Municipal prend note des actions engagées au titre des délégations du Maire.

3) INSTANCES EXTÉRIEURES : désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Audélor

Madame la Maire donne lecture du bordereau.

Par la délibération n°2020.06.006 en date du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné des élus pour le représenter au sein d'instances extérieures dont celle de l'Audélor en la personne de Pascal LE LIBOUX.

Par courrier en date du 26 janvier 2023, Pascal LE LIBOUX a exprimé le souhait de ne plus exercer cette représentation.

Par courrier en date du 26 janvier 2023 Madame la Maire a pris acte de cette demande.

Il convient de procéder au remplacement de Pascal LE LIBOUX au sein de l'Audélor.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
- Vu** la délibération n°2020.06.006 du 18 juin 2020,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 30 janvier 2023,
- Vu** le courrier de Pascal LE LIBOUX en date du 26 janvier 2023,
- Vu** le courrier de Madame la Maire en date du 26 janvier 2023
- Vu** le rapport présenté,

Présents : 27 Pouvoirs : 6 Total : 33 Exprimés : 33
 Unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 5 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé :

- ➔ **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-François LE CORFF pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'Audélor.

4) Débat d'Orientation Budgétaire

Pascal LE LIBOUX donne lecture du bordereau.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le vote du budget des Communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un Débat d'Orientations Budgétaire dans les deux mois le précédant. Le Débat d'Orientations Budgétaire, s'appuie sur un rapport élaboré par la Maire présentant notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Le rapport joint présente le contexte général de l'élaboration budgétaire, la situation financière de la Ville, les éléments particuliers qui seront à prendre en compte lors de l'élaboration du Budget ainsi que les orientations proposées.

Le présent rapport sera transmis au représentant de l'État dans le Morbihan et au Président de la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 30 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 6 février 2023,

Vu le rapport présenté en séance,

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « On a également un petit diaporama. Je ne sais pas comment on peut le mettre. C'est pour présenter notre intervention. Est-ce possible ou pas ? »

Pascal LE LIBOUX répond qu'il aurait fallu transmettre ce diaporama au préalable.

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « Je m'attendais à cette réponse. Je comprends très bien. Effectivement, n'ayant pas eu notre diaporama, c'est normal que vous en preniez connaissance au préalable. Vous ne l'avez pas fait une fois mais deux fois. »

Pascal LE LIBOUX ajoute : « Mais dès qu'il nous a été demandé, nous vous l'avons transmis. »

Pierre-Yves LE BOUDEC ajoute : « Tu nous l'avais fait pour le Centre de Tennis de Table, rappelles-toi. »

Madame la maire ajoute que le diaporama n'apporte pas de nouveautés.

Pierre-Yves LE BOUDEC répond : « Je dis aux Hennebontaises et aux Hennebontais qui nous regardent que ce diaporama sera en ligne sur Facebook et sur Instagram. »

Madame la Maire répond : « Comme vous l'entendez ».

Pierre-Yves LE BOUDEC ajoute : « Merci beaucoup. Oui, il ne manquerait plus que ça »

Madame la Maire répond : « Je pense qu'il ne faut pas commencer avec ce genre de commentaires, on est dans un débat d'orientations budgétaires. »

Pierre-Yves LE BOUDEC répond : « Un débat est forcément animé, il y a du dissensus. »

Pierre-Yves LE BOUDEC ajoute : « Nous allons le faire en deux temps comme l'année précédente. D'abord, j'interviendrai sur le contexte national et puis Fabrice LEBRETON continuera sur le contexte local. Tout d'abord, sur le contexte national et international, nous souhaitons reprendre votre présentation. Vous annoncez un contexte national et international inattendu. Nous trouvons cet adjectif pour le moins inapproprié parce que, dès le début de l'année 2022, la situation était inquiétante et les risques d'inflation réels. Après la crise sanitaire, vous avez voulu croire, comme beaucoup dans le cercle du pouvoir, au retour du monde d'avant alors que les signaux d'alerte nous annonçaient des problèmes structurels importants. Ainsi, pour le BP 2022 :

- vous aviez misé sur une hausse des prix de 2,5 % alors que nous vous avons mis en garde avec Christian LE BOULAIRE de la Liste Indépendante sur votre excès d'optimisme : l'envolée des prix de l'énergie pointait déjà, les coûts des matériaux posaient problème.

- Vous n'aviez pas également anticipé l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. Vous étiez focalisés sur l'application des 1607 heures. Pourtant déjà à l'époque les revendications étaient vives à ce sujet. Donc, on peut considérer qu'il y a un manque d'anticipation.

Donc, dans ce contexte, rien n'était inattendu, c'est seulement l'intensité de la crise qui n'était pas mesurable. Mais pour autant, cela ne vous a pas servi de leçon puisque, pour ce Budget Primitif 2023 vous restez optimistes alors que l'inflation pour l'instant est annoncée à 6,6 %, que la situation internationale se dégrade après une année de conflit. Nous partageons et avons une pensée pour le peuple ukrainien qui en ce moment souffre énormément. Il faut aussi signaler le climat social porté par une réforme des retraites profondément injuste qui perturbe fortement l'activité de notre pays. Certes, tu l'as rappelé Pascal LE LIBOUX, les recettes vont progresser :

- grâce tout d'abord à une hausse des bases d'imposition de la taxe foncière, de 7,1 % ce qui correspond à l'inflation grâce à l'Association des Maires de France (AMF), que ça a été augmenté. Certes vous n'y êtes pour rien mais vous vous en réjouissez puisque vous écrivez que les recettes sont dynamiques. Pourriez-vous vous permettre d'annoncer que vous n'augmentez pas les impôts si l'État ne l'avait pas fait à votre place. Si vous étiez cohérents avec votre engagement, vous devriez baisser le taux de la taxe foncière pour compenser cette hausse de 7 %.

- elles vont aussi progresser grâce à des dotations d'État (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation Nationale de Péréquation) en légère hausse mais qui ne compensent pas l'inflation contrairement à ce que demandait l'AMF.

Quant à l'énergie, deux dispositifs sont mis en place pour atténuer le coût : l'amortisseur d'électricité et le filet sécurité. J'invite à découvrir le libellé pour prétendre à ce filet de sécurité. C'est véritablement quelque chose d'assez incroyable. Je vous mets au défi de comprendre quoi que soit. Et on verra ça fin 2023. Donc on n'y est pas encore. Face à cela, nous pouvons être fatalistes et nous dire « c'est comme ça, c'est la faute à la guerre en Ukraine ! » comme vous le faites. Mais cette hausse des prix de l'énergie est d'ordre structurel et spéculatif. L'État peut, s'il le souhaite, modifier les règles, plutôt qu'abonder de soutenir par de l'argent public. Il faudrait peut-être modifier ces règles notamment de concurrence, pour faire baisser ces prix démesurés et revenir à plus de raison. En ce qui concerne les recettes, il nous reste effectivement aussi le marché de l'immobilier mais, là aussi, le secteur commence à devenir un peu plus compliqué et nous devrions assister à une baisse des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO). Face à ce contexte national, il n'y a pas que du fatalisme, il pourrait y avoir des décisions politiques pour permettre justement d'atténuer, de faire en sorte qu'on paie moins cher. On préfère abonder par des aides publiques. Ça va peut-être être possible en 2023. En 2024 on verra bien. »

Pascal LE LIBOUX répond : « Quelques éléments de réponses. Dès 2022, c'était prévisible ? Bravo. Bravo Pierre-Yves LE BOUDEC. En 2022, on a voté un mois plus tôt le budget. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) c'était en décembre. Si en décembre, vous aviez prévu que la Russie allait envahir l'Ukraine, vous êtes très forts. Au temps pour moi, oui le 28 janvier, mais le 28 janvier, objectivement, personne ne pouvait prévoir ce qu'il allait se passer sur la crise énergétique. Ou bien vous avez... ».

Madame la Maire : « On ne s'interrompt pas s'il vous plaît. On ne va pas commencer comme cela ».

Pascal LE LIBOUX poursuit : « Franchement ce n'était pas prévisible à ce moment-là. Nous effectivement, on ne l'avait pas prévu. On ne l'avait pas anticipé sur les dépenses et l'inflation, ça on l'a entendu à plusieurs reprises. Bien sûr que si. J'ai remis le tableau de l'année dernière. On avait mis 17,840 millions et on a dépensé moins. Donc on avait anticipé. Quand tu nous dis qu'on avait prévu 2,5 %, c'est vrai c'est ce qui était prévu à l'inflation. Sauf que c'est vrai que l'inflation a été plus importante. Mais la preuve, c'est qu'au bout du bout, on n'est qu'à 17,40 millions de dépenses. Il ne faut pas nous dire qu'on a été imprudent. On a été un peu trop prudent et les chiffres sont là pour le démontrer. C'est pour cela quand on nous dit qu'il ne faut pas être optimiste. Mais on n'est pas optimiste. Regardez les chiffres en bleu sur le tableau, c'était bien les chiffres réalistes que j'avais mis l'année dernière.

Pascal LE LIBOUX commente la diapositive « santé financière de la Ville ».

On est très réaliste par rapport à la réalité du budget et cette année on l'a construit de la même manière. Je n'aime pas faire ça mais je ne suis pas loin de prendre des paris mais sur l'épargne nette qu'on annonce qu'on annonce tout à l'heure à 636 000 €, je pense que l'on fera mieux. On est très prudent dans nos prévisions. Je préfère le dire, le redire et les chiffres sont là pour le montrer. Donc on ne peut pas nous faire ce procès-là. Petit rappel, l'AMF n'a pas du tout argumenté sur la dépense des 7,1 %, elle a argumenté beaucoup sur le bouclier énergétique et beaucoup sur le fait que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmente mais pas sur le fait que la Taxe Foncière n'augmente pas ou augmente davantage. N'avoir pas pratiqué d'augmentation de taux, c'est déjà un petit exploit. Quand tu nous dis baissez les taux d'imposition alors que le coût de l'énergie est multiplié par 2,5, on prend 1,6 million de coût énergétique de plus mais là franchement, je ne sais pas ce que l'on peut faire. Là, je veux bien entendre des propositions mais on ne peut pas entendre cela. Et alors que la plupart des Villes de France sont en train d'augmenter bien au-delà de ça. Sur le filet de sécurité, assez d'accord sur la complexité du dispositif. Ceci dit, il n'est pas idiot pour avoir essayé de le décortiquer jusqu'au bout et dans les faits, il n'est pas tout à fait juste. Là-dessus on est au moins d'accord ».

Pierre-Yves LE BOUDEC répond « J'apporte deux réponses. D'abord pour la première, on est sur des chiffres bruts après Fabrice LEBRETON va en parler parce qu'on va décortiquer plus précisément. C'est vrai que le fait d'avoir des coûts d'énergie et de personnel qui ont augmenté d'une manière significative, ça provoque une réduction de voilure et vous avez dû en tenir compte. A cause de ça, il y a des choses qui n'ont pas pu avoir lieu. Il y a une baisse de services quand même, inévitablement. »

Pascal LE LIBOUX répond : « Laquelle ? ».

Madame la Maire ajoute : « Donnez-nous un exemple de baisse des services ».

Pierre-Yves LE BOUDEC ajoute « Je maintiens ce que je dis. En ce qui concerne les Maires de France, ils ont argumenté pour que les taux soient au niveau de l'inflation. Je dis simplement qu'on ne peut pas faire croire aux Hennebontais que la Taxe Foncière ne va pas augmenter. Disons-le, soyons clairs : la Taxe Foncière des Hennebontais va augmenter de 7 %. »

Pascal LE LIBOUX répond : « Je l'ai dit tout à l'heure, la Taxe Foncière des Hennebontais comme celle des Français va augmenter de 7 % l'année prochaine, sauf pour certains où ça va être beaucoup plus. Et le 7,1, c'est le taux d'augmentation minimal qui sera pratiqué en France en 2023 et qui sera pratiqué sur la Ville d'Hennebont ».

Fabrice LEBRETON déclare : « Madame la Maire, l'an passé, Pascal LE LIBOUX, lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), avait fait référence à Talleyrand. Permettez-nous, ce soir, de nous inspirer de Voltaire et de l'une de ces plus célèbres phrases pour introduire notre intervention sur vos orientations budgétaires. Après cette présentation pleine de contentement et élogieuse de la situation financière de la Ville, nous reprendrons, en effet, une célèbre formule du philosophe français, à savoir : « Tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles ». Pascal LE LIBOUX nous fait un peu penser à ce personnage de Voltaire, Maître Pangloss, vous savez celui qui professe un optimisme béat mais dont les affirmations sont toujours démenties par les faits. Selon lui, tout va pour le mieux à Hennebont. A l'entendre, et c'est ce qu'il a dit, « la situation financière de la Ville est tout à fait satisfaisante », « la Ville se porte bien. »

Nous ne sommes pas candides : nous ne prenons pas pour argent comptant ses affirmations. Bien au contraire, nous avons de bonnes raisons de ne pas verser dans un optimisme béat au vu des éléments que nous avons en notre possession. Même si nous n'avons pas pu obtenir tous les chiffres demandés, je pense notamment à ceux relatifs au budget prévisionnel de fonctionnement de la salle de tennis de table (qu'il faudra bien pourtant nous transmettre un jour !), les éléments dont nous disposons sont alarmants. Il suffit pour cela de regarder des chiffres du tableau sur la santé financière de la Ville à la clôture de l'exercice 2022 et les perspectives 2023. Que peut-on y voir ?

1. Entre 2019 et 2022, une augmentation des dépenses de fonctionnement de 11.5 %. Entre 2022 et les projections de 2023, ces dépenses vont encore augmenter de 10 %.
2. Dans le même temps, les recettes de fonctionnement augmentent plus lentement : entre 2019 et 2022, elles progressent de 8.9 %. Entre 2022 et 2023, la progression sera de 5.5 %.

3. Durant la même période, l'épargne de gestion a baissé. Entre 2019 et 2023, on constate une baisse de 22.8 %.
4. Autre indicateur alarmant. Votre capacité d'autofinancement nette a chuté entre 2021 et vos projections 2023 : elle est divisée par 2.7. Depuis 2014, depuis que vous dirigez la Municipalité, elle a été divisée par 3 (en 2014, la Capacité d'Auto Financement (CAF) était de 1 million 800.000 €).

Vous justifiez l'évolution de ces indicateurs par l'augmentation des prix de l'énergie, l'inflation, par la guerre en Ukraine, par l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires... On ne minore évidemment pas ces contraintes qui affectent les Collectivités. Mais quid aussi de vos différents choix en matière d'investissement ? Quid notamment de la construction de la salle de tennis de table sur la santé financière de la Commune ? Le coût de cet équipement a de lourdes conséquences sur vos choix budgétaires, pour 2023 et les années à venir. Avec 3 millions de dépenses pour ce seul équipement, vos marges de manœuvres sont extrêmement réduites. En 2019, déjà, la Chambre Régionale des Comptes tirait le signal d'alarme. Je lis un extrait de son rapport : « La participation restant à la charge de la Ville est estimée à 1 million 600.000 €, montant inscrit dans le programme pluriannuel d'investissement. Elle nécessitera la souscription d'emprunts qui pèseront sur ses équilibres financiers pendant plusieurs années. » Nous sommes aujourd'hui à un projet dont le coût, pour la Ville, seule, est de 2 millions 800.000 € (soit près du double par rapport à 2019). Et ça, c'était avant la crise COVID, avant le déclenchement de la guerre en Ukraine, avant l'inflation galopante et l'explosion des coûts de l'énergie. Quels choix allez-vous faire pour équilibrer votre budget ? Comment allez-vous vous y prendre pour trouver de nouvelles recettes afin de répondre, entre autres, aux dépenses conséquentes que vous avez engagées, et cela sans alourdir la fiscalité et en maintenant les taux d'imposition ? Quelles sont les conséquences concrètes de vos choix sur le quotidien de la population ?

Quelques éléments de réponses :

1 : Vous faites payer les ménages déjà très affectés par l'augmentation des prix des produits alimentaires, par ceux de l'énergie, par des salaires à la traîne : ainsi, vous augmentez les tarifs de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire, les tarifs du CAK, les tarifs publics locaux... Nous sommes d'autant plus inquiets pour les familles hennebontaises que, selon toute vraisemblance, l'année 2023 risque d'être, entre autres, marquée par une hausse conséquente des coûts dans le secteur alimentaire laquelle sera certainement répercutée par la société SCOLAREST sur ses tarifs. Là encore, la facture risque d'être salée pour les familles.

2 : Vous allez différer des investissements au-delà de 2023 puisque vous ne pouvez pas contracter cette année de nouvel emprunt au vu du niveau élevé de l'encours de la dette qui ne baissera de façon significative qu'à partir de 2027.

- Le Centre Technique Municipal : pas avant 2025, contrairement à ce que vous affichez pourtant dans le tableau des AP / CP.
- Le Gymnase Victor Hugo : en 2023 ? Non puisque les grosses dépenses ne se feront qu'à partir de 2024.
- La requalification de la place Foch : il faudra attendre 2025- 2026 pour que soit engagé l'essentiel des dépenses.
- La salle de sieste de Paul Éluard : les principales dépenses se feront en 2024.

Ce que vous allez faire, en 2023, ce ne sont principalement que des études, Pascal LE LIBOUX l'a dit lui-même.

3 : Vous obligez les services municipaux à se serrer la ceinture et vous dégradez de fait la qualité des services rendus à la population.

- Par exemple, pour le gros entretien de la voirie, vous allouez 380.000 € en 2023 et 400.000 € pour les années suivantes. Ce sont là des sommes très insuffisantes pour réparer et entretenir une voirie communale, pourtant en mauvais état et souvent dangereuse.
- Les investissements en direction des écoles sont nettement insuffisants.
- Des services publics vont être impactés par vos choix : la piscine notamment dont vous réduisez les offres mais dont vous augmentez pourtant les tarifs :
 - la balnéo : fermeture des créneaux horaires de 2H00 hors périodes vacances ; fermeture le mardi et le vendredi à partir de 20H30 ; fermeture le matin pendant les vacances scolaires sauf le dimanche.

- la baignade publique : hors vacances, fermeture le mardi et le vendredi à 20H30 (au lieu de 22H00) et le samedi à 18H00 (au lieu de 19H00) : soit un total de 4H00 hebdomadaires. / Durant les vacances scolaires, fermeture le mardi et le vendredi à 20H30 (au lieu de 21H00) : soit – 1H00 hebdomadaire.

Et tout cela, avec quelles conséquences en termes de postes ?

4 : Vous êtes dans l'incapacité financière de répondre aux attentes de la population et aux urgences liées au réchauffement climatique :

- Rien au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur certains bâtiments nécessitant pourtant des travaux urgents de rénovation. On pense notamment aux équipements sportifs : salle de tennis de Langroix, terrain de foot synthétique de Kerlívio, piste de bi-cross, gymnase de Kerlano, gymnase Colette Besson...
- Faiblesse des sommes allouées au plan vélo, à la végétalisation des cours d'écoles...

5 : Enfin, votre obligation de trouver de nouvelles recettes vous amène à céder des équipements communaux, des biens communs, pourtant utiles aux associations : maison de quartier de Saint-Caradec, maison de quartier de Saint-Gilles pour ne citer qu'elles. Vous allez sans doute mettre en avant la question énergétique pour justifier ces cessions auxquelles nous nous opposons.

Mais, à cause des dépenses d'investissements colossales que vous avez décidées, vous êtes incapables de répondre à cette explosion des coûts de l'énergie, sans être amenés, et nous le condamnons, à taper dans le porte-monnaie des Hennebontais.es, sans être amenés à restreindre les services à la population, sans être amenés à vendre une partie du patrimoine mobilier communal...C'est, hélas, cela la réalité de votre politique qui nous conduit, bien sûr, à ne pas accepter vos orientations budgétaires. Votre feuille de route est celle de l'austérité qui ne répondra pas aux urgences sociales et écologiques auxquelles nous devons pourtant faire face. »

Pascal LE LIBOUX répond : « J'avais rêvé que peut-être, pour une fois, on aurait pu avoir quelques satisfécits sur ce budget. Quand on voit d'où l'on vient, si on avait suivi cette trajectoire telle qu'elle était prévue, je répète, ce moins 900 000 € d'épargne nette avec, encore une fois, des dépenses contraintes. Ce n'est pas nous qui avons décidé que le coût de l'énergie était multiplié par 3. Ce n'est pas nous qui avons décidé, et pourtant on l'a soutenu, que le point d'indice augmente et c'est normal qu'il augmente. Donc par rapport à ça il faut faire quelque chose. Et plutôt que de répondre comme j'ai l'habitude de faire, je vais répondre par une question. Vous auriez fait quoi à notre place ? Vous auriez fait quoi ? Par rapport à une épargne nette de moins 900, vous auriez fait quoi ? »

Fabrice LEBRETON répond « Nous n'aurions déjà pas construit la salle de tennis de table ! »

Pascal LE LIBOUX répond : « Mais ça c'était en 2017. En 2022, vous auriez fait quoi ? En 2023, Fabrice LEBRETON, vous auriez fait quoi ? »

Madame la Maire ajoute : « J'imagine que vous auriez anticipé la crise dès 2021 et que rien n'aurait été fait. Vous auriez tapé dans les investissements ».

Pierre-Yves LE BOUDEC répond : « Cela s'appelle de la caricature ce que vous faites là. Je n'ai jamais dit que vous n'aviez pas prévu, j'ai seulement dit que c'est l'intensité de la crise que vous n'aviez pas prévue. Mais néanmoins vous êtes depuis 2014 aux manettes, vous êtes bien d'accord. Vous avez effectué des choix. Les choix d'investissement que vous avez faits aujourd'hui, ils vous arrivent face à vous. C'est vrai que vous avez fait le Centre International de Tennis de Table, l'achat pour 2 millions d'euros de l'ancien ESAT et c'est ça qui plombe les finances. Vous devez le reconnaître. Effectivement, il y a ces 900 000 € et heureusement que l'année dernière il y a eu des legs parce qu'alors là, la situation aurait été dans quel état ? »

Pascal LE LIBOUX répond : « Merci pour la citation de Voltaire et de me faire passer pour le Candide de service. J'apprécie beaucoup Voltaire mais me considérer comme un optimiste inconscient, je ne peux que répéter ce que j'ai dit tout à l'heure dans la réponse à Pierre-Yves LE BOUDEC. Les chiffres sont têtus Fabrice LEBRETON.

Les chiffres sont là. L'année dernière, on avait prévu 17,840 millions de dépenses, on a fait 17,4 millions. Nous dire qu'on est imprudent, optimiste. La preuve on a fait moins, on a fait mieux. On avait prévu une épargne brute à 2,240 millions, on a fait 2,780 millions. La preuve c'est qu'on est réaliste. On est en capacité de désendettement à 6 années. On n'a presque jamais été aussi bien. »

Pascal LE LIBOUX poursuit la présentation et commente la diapo « santé financière de la Ville ».

« On a fait ce que quelqu'un de responsable fait. Quand les dépenses contraintes augmentent, ben elle regarde où on peut faire des économies. C'est ce qu'on a fait. Et puis elle regarde sur les dépenses de fonctionnement. C'est ce qu'on a fait. Puis sur les investissements. C'est ce qu'on a fait aussi. Et on a décidé d'en décaler certains quand on le pouvait mais pas grand-chose.

Et je ne vois pas en quoi vous trouvez la situation financière catastrophique.

Pascal LE LIBOUX redonne les chiffres de la capacité d'endettement par habitant et la comparaison aux chiffres des 4 villes que sont Lanester, Ploemeur, Quimperlé et Pontivy.

En quoi c'est catastrophique ? En quoi c'est catastrophique d'avoir une Directrice Générale des Finances qui vient nous dire ici votre ville est bien gérée. Ce n'est pas moi qui le dis. Je ne me le permettrais pas. Vous avez lu la presse comme moi, vous avez lu les décisions qui ont été prises dans les autres villes sur les tarifs et autres. Il n'y a pas une ville qui n'a pas augmenté ses tarifs. Nous on a augmenté nos tarifs de manière très modérée alors qu'on a une augmentation de nos coûts d'énergie de 300 %. J'espère que vous auriez pris les mêmes décisions. Vous ne m'avez pas dit les décisions que vous auriez prises.

Pascal LE LIBOUX évoque les mesures prises à la piscine.

C'est tellement du bon sens que je ne comprends même pas. On a regardé les taux de fréquentation et aux heures où il n'y a quasiment personne, on a réduit d'1/2 heure. Si ça c'est scandaleux, je ne sais pas ce qu'il n'est pas dans ce cas. Quant à revenir encore une fois sur la salle de tennis de table. Ça fait 7 ans que j'y ai droit. Je me suis dit, ils ne vont pas y revenir. Ben si. Je rappelle qu'on touche 80 000 € par an pour 2,8 millions. Ce n'est pas si mal. Et puis plutôt que de la critiquer, j'aurais bien aimé voir des gens d'Hennebont Pour Tous il y a 2 week-ends. En 6 jours, il y a eu 2 000 personnes dans cette salle. Et il y a quelques week-ends puisque vous nous avez fait le procès du sport d'élite, il y avait un championnat du monde des moins de 12 ans. Voir dans cette salle 20 nations différentes, avoir une demi-finale féminine entre une iranienne voilée et une américaine des quartiers noirs de New-York et que ça se passe à Hennebont. Pour un professeur d'histoire, ça doit parler un peu. Ben moi j'étais fier que ça se passe à Hennebont. »

Pascal LE LIBOUX réexplique le montage financier sur la salle de tennis de table.

Madame la Maire ajoute : « Je pense que sur le tennis de table vous aurez l'occasion d'y revenir lors du Compte Administratif, du Budget Primitif, ... Fabrice LEBRETON, nous attendons vos suggestions ».

Fabrice LEBRETON répond : « Cela fait plusieurs fois que nous vous demandons de nous communiquer le budget de fonctionnement prévisionnel de la salle de tennis de table. A chaque fois, vous refusez de nous le transmettre. Je vous rappelle, Madame la Maire, que selon l'article 5 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, tout.e élu.e a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé.e des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération. On vous demande donc une nouvelle fois ce document comme nous en avons le droit. »

Pascal LE LIBOUX répond : « Fabrice LEBRETON, c'est assez étonnant car on en a parlé 18 fois. Je répète ce qui est à notre disposition et ce qui est communicable et qui a été communiqué, c'est le compte de résultats réel. Vous avez accès comme nous, pas plus, pas moins aux comptes de résultats de toutes les associations hennebontaises pas seulement de celui de la salle de tennis de table. Il faudrait arrêter d'agiter le chiffon rouge sans arrêt sur ce club. Vous avez accès aux comptes de ce club chaque année. Là vous nous parlez de prévisionnel. Personne n'a accès à un prévisionnel, c'est interne aux structures et ça n'est pas communicable ».

Madame la Maire ajoute : « On est dans le cadre du DOB et on ne fait pas le procès de la salle de tennis de table ».

Aurélia HENRIO déclare : « Je n'avais pas prévu d'intervenir. Je voudrais tout d'abord m'adresser à Pascal LE LIBOUX qui est surpris que nous ne lui ayons pas décerné de satisfecit. Durant sa présentation du DOB, il a utilisé 46 fois l'expression « Encore mieux » : cela s'appelle la méthode Coué. Quand on se persuade à moult

reprises que les choses vont bien, c'est sûr que dans l'esprit des gens, elles iront bien. Pascal LE LIBOUX, tu as la capacité de présenter les chiffres que tu veux pour montrer aux gens que tout va bien. Dormez, braves gens ! Tu nous as donné un chiffre qui est erroné et as insisté en faisant référence à des villes qui, selon toi, sont comparables à la nôtre. De mémoire, Auray, Ploemeur. Tu aurais pu parler de Pontivy et de Quimperlé. Je veux parler de la dette cumulée qu'on divise par le nombre d'habitants pour connaître la dette / habitant. Tu nous dis que cette dernière est sous la barre des 1000 €, à environ 980 € / habitant. Mais tu fais ce calcul en te basant sur la dette cumulée de 2023 (qui n'est qu'une projection) et non sur les chiffres de 2022. Si on divise 16 826 € par le nombre d'habitants, on arrive à 1034 € par habitant. Tu nous fais un calcul sur une projection. Pour être très honnête, pour ne pas être dans le mensonge, on doit dire aujourd'hui, quand on présente le DOB, que chaque Hennebontais est endetté à hauteur 1 034 €. »

Pascal Le Liboux répond : « Bien sûr ».

Aurélia HENRIO déclare : Vous pensez que vous allez repasser sous la barre des 1000 €. Vous pensez que... mais vous n'êtes pas Madame Irma. Dernière chose que je trouve très incorrecte de ta part : tu annonces au sujet du Centre Technique Municipal (CTM), qu'il y a eu, et je cite tes propos « une visite très récente des Élu.es et du personnel » c'est faux ! Je viens de consulter mon agenda d'Élu.e. Nous n'avons visité qu'une fois le CTM, et nous étions deux représentants du groupe Hennebont Pour Tous : c'était Pierre-Yves LE BOUDEC et moi. C'était le 1^{er} avril 2022. Et ce n'était pas un poisson ! Cela devient insupportable d'être caricaturé.es et de nous faire tenir des propos que nous n'avons pas tenus. Il faut faire preuve d'un minimum d'honnêteté quand vous vous adressez à la population. »

Madame la Maire répond : « Sur l'histoire du CTM. C'était simplement une réunion de travail interne ».

Madame la Maire ajoute : « Parce qu'il s'est trompé c'est tout. Ça va Aurélia HENRIO. Il s'est trompé. On a le droit d'employer un mot pour un autre. On joue sur les mots. Donc je rectifie, c'était une visite de travail interne réalisée dans le cadre du travail partagé avec quelques membres du personnel avec lesquels nous avons travaillé. Et je pense que nous sommes dans la majorité et nous avons le droit d'initier des rendez-vous de travail avec les agents ».

Michèle LE BAIL s'étonne qu'au vu des différentes hausses annoncées (coûts énergétiques ...) la subvention au CCAS ne soit pas révisée. Elle évoque la situation compliquée de l'EHPAD Stêr Glas.

Madame la Maire répond : « Vous n'êtes peut-être pas sans ignorer que les EHPAD bénéficient du bouclier énergétique et ne vont pas être impactés par l'augmentation des coûts de l'énergie et que l'EHPAD Stêr Glas bénéficie du réseau de chaleur. Vous avez dû remarquer dans le bordereau que le DOB du CCAS n'a pas eu lieu et on doit le réserver en primeur au Conseil d'Administration du CCAS. Le CCAS est une entité à part et indépendante.

Madame la Maire décrit la situation financière du CCAS ».

Présents : 27	Pouvoirs : 6	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **DE PRENDRE** connaissance des éléments du ROB à soumettre au Conseil Municipal,
- **D'ACTER** la tenue du Débat d'Orientaion Budgétaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

5) Tarifs 2023 du réseau de chaleur

Pascal LE LIBOUX donne lecture du bordereau.

Les réalisations budgétaires de la chaufferie et du réseau de chaleur en 2022 ont progressé de manière importante.

Cette augmentation s'explique tout d'abord par la flambée du prix du bois et du gaz et ensuite par la remise à niveau nécessaire de l'équipement afin d'optimiser l'utilisation du bois.

Depuis 2021, la livraison de bois (plaquettes) et la maintenance/entretien de l'équipement sont assurés par la SPL.

Le prix du bois a régulièrement augmenté avec un prix fixe de 35.29 € HT/MAP au 01 décembre 2022 incluant les frais de logistique et de transport.

Il en est de même pour le prix des prestations d'entretien et de maintenance d'un montant de 46.96 € HT/heure. Les tarifs du réseau de chaleur n'ont pas évolué depuis l'année 2018.

Considérant l'estimation 2023 de production de chaleur de 2 144 000 kwh,

Considérant les puissances installées sur les différents sites 1 891,50 KW,

Considérant la nécessité de maintenir l'équilibre budgétaire,

Les tarifs pour l'année 2023 sont proposés comme suit :

R1 : 0.0468 €/ kWh (0.0375 en 2022)

R2 : 67.17 €/ KW (53.739 en 2022)

Soit une évolution de 25 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les réalisations budgétaires 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 6 février 2023,

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Total : 33

Exprimés : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **D'APPROUVER** les tarifs 2023 de la Chaufferie et du Réseau de chaleur présentés ci-dessus.

6) Souscription au capital de la SCIC SAS Tavarn Ty Gar

Jean-François LE CORFF donne lecture du bordereau.

Par courrier en date du 2 décembre 2022 le Président de l'association « Départ Imminent pour l'hôtel de la gare » informe Madame la Maire que l'association arrive à la phase de transformation en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) et propose à la Commune un nouveau partenariat sous forme d'achat de parts sociales.

La SCIC SAS Tavarn Ty Gar est créée suite à l'Assemblée Générale extraordinaire du 14 décembre 2022.

En devenant associée, la Commune pourra prendre part aux décisions de la coopérative dont l'enjeu est fort pour diverses politiques communales comme le dynamisme du quartier de la gare, le développement du pôle multimodal, le renforcement du lien social, la solidarité, l'écologie et la création d'emploi. Il est proposé de rejoindre le collège des partenaires.

Considérant ces éléments il est proposé de souscrire au capital de la SCIC à hauteur de 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 janvier 2023,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 6 février 2023,
Vu le courrier de l'association en date du 2 décembre 2022,
Vu le rapport présenté,

Fabrice LEBRETON déclare : « Nous allons voter ce bordereau et accepter que la Ville adhère à la SCIC SAS Tavarn Ty Gar. Nous nous sommes déjà exprimés sur le projet de cette société qui a pour objectif de dynamiser le quartier de la gare. C'est un projet avec des objectifs intéressants que la Ville se doit évidemment de soutenir. Mais notre vote ne doit pas nous exonérer de remarques concernant la décision de la SNCF de confier une partie de ses prérogatives à l'Association Départ Imminent, aujourd'hui une SCIC. Je rappelle qu'à la suite d'un appel à projet, cette dernière a été choisie pour délivrer les billets de trains. Est-ce vraiment à elle qu'incombe cette responsabilité ? Quid en effet du rôle de la SNCF, de la Région, de l'Agglomération dans le développement d'une véritable offre de service public du transport ferroviaire ? Confier les clés de la gare à cette SCIC s'inscrit, selon nous, pour la SNCF, dans une volonté de réduction des moyens. En filigrane de ces questions se posent bien sûr, et nous en avons déjà parlé ici même, celles du délitement des services publics de proximité sur nos territoires et de l'attitude que nous devons avoir face au désengagement de l'État. Devons-nous, au nom du pragmatisme, accepter qu'une association pallie les carences de l'État et nous dire, résignés, « c'est mieux que rien » ? Devons-nous accepter avec fatalisme cette déliquescence des services publics, ou bien se dire que rien n'est inéluctable, agir, se battre, se mobiliser pour forcer l'État à jouer pleinement son rôle ? A chacun.e ses réponses... »

Madame la Maire répond : « Je vois les choses d'une autre manière. La SNCF pourrait très bien être présente à la gare et vendre des billets de train. Cette association va investir les locaux de la gare, va aller bien au-delà de ce que pourrait proposer la SNCF en organisant des rencontres, en proposant du co-working, en permettant à des gens de venir se poser à la gare, une prestation de services que la SNCF n'apportera jamais pour ces personnes qui viennent attendre, également d'avoir des bureaux pour organiser des recrutements pour éviter des déplacements inutiles vers Rennes ou Quimper. Je trouve que, pour le coup, ce n'est pas du fatalisme, c'est de se dire qu'on peut aussi exploiter un lieu avec une autre organisation. Sachant que l'achat du billet de train deviendra presque accessoire et qu'il y a tellement d'autres moyens d'acheter son billet qu'on a assez peu de personnes qui viennent au guichet. Je comprends bien et j'entends. On peut le regretter. Mais là on peut se dire qu'on peut avoir une autre manière d'exploiter cet endroit ».

Michèle LE BAIL demande : « L'Hôtel de la Gare est occupé par une association, et les bâtiments, à qui appartiennent-ils ? »

Lisenn LE CLOIREC répond : « L'immeuble appartient aujourd'hui à une Société Civile Immobilière (SCI) et restera une SCI. C'est tout à fait normal. Le lieu est actuellement exploité par une association qui n'est plus suffisante pour valoriser le lieu d'où la création de la SCIC aujourd'hui pour faire simple. Ce sont 2 entités différentes qui ont 2 vocations différentes ».

Michèle LE BAIL demande : « Avez-vous eu un retour, car il y avait eu un lancement d'un financement participatif pour cet établissement-là et nous n'avons pas eu de retour. »

Lisenn LE CLOIREC répond : « Vous parlez de la souscription au capital de la SCIC. Ça, c'est toujours possible. C'est d'ailleurs ce que l'on va faire là ce soir. A titre personnel, vous regardez sur le site de l'hôtel de la gare et vous allez trouver comment y adhérer ».

Madame la Maire répond : « Ce n'est pas à nous de vous présenter cela mais si vous vous mettez en contact avec eux c'est avec grand plaisir qu'ils vous répondront ».

Michèle LE BAIL ajoute : « Vous faites intervenir parfois des personnes pour expliquer et donner des éléments, cela aurait pu être l'objet de ce bordereau-là. »

Madame la Maire répond : « L'association organise des rencontres. Je peux transmettre votre adresse à l'association et qu'elle vous invite pour présenter son fonctionnement à l'occasion des réunions qu'elle organise. Ça vous donnera peut-être envie de vous engager plus en prenant une part ».

Présents : 27	Pouvoirs : 6	Total : 33	Exprimés : 31
Unanimité	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
Non votant : 2 (Yves GUYOT, Laure LE MARÉCHAL)			

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE DONNER** son accord pour l'adhésion de la Ville d'Hennebont à la SCIC SAS Tavarn Ty Gar,
- ➔ **D'APPROUVER** la souscription de la Ville d'Hennebont au capital de la SCIC SAS Tavarn Ty Gar à hauteur de 20 parts d'une valeur de 50 € soit un montant de 1 000 €,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à réaliser toutes les formalités requises et à signer les actes correspondants,
- ➔ **DE DÉSIGNER** Lisenn LE CLOIREC comme représentant de la Ville d'Hennebont.

7) Subventions Diwan

En amont de la présentation du bordereau, Madame la Maire précise le pourquoi de la présentation de ce bordereau une seconde fois. : « Je vous précise tout de suite. Laure LE MARÉCHAL va présenter le bordereau. Nous referons le vote. Le débat a eu lieu en décembre et on ne profitera pas de ce bordereau pour refaire le débat. C'est simplement pour répondre à votre sollicitation que nous avons acceptée de repasser ce bordereau en Conseil Municipal ».

Laure LE MARÉCHAL donne lecture du bordereau.

Par la délibération n°2022.12.020 en date du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a adopté un mécanisme d'aide financière pour les écoles Diwan.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023, il a été fait part que le vote de cette délibération pouvait éventuellement être entaché d'une illégalité du fait de la participation au vote d'une Conseillère Municipale qui pourrait être considérée comme intéressée au vote.

Tenant compte de cette alerte, pour assurer une sécurité juridique pérenne à la démarche souhaitée de soutien des écoles inclusives Diwan, il est proposé de retirer la délibération citée ci-dessus et de resoumettre le texte de la délibération au vote de l'assemblée.

La Ville d'Hennebont a été sollicitée par les écoles d'Auray, Baud et Lorient pour une participation financière concernant 4 enfants résidants à Hennebont (2 primaires et 2 maternelles).

La loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, ouvre la possibilité d'un enseignement dit « immersif », c'est-à-dire effectué en langue régionale pour la plus grande partie du temps scolaire dans l'enseignement public. Elle impose aux Communes, dont les écoles publiques ne dispenseraient pas un enseignement des langues régionales, la conclusion d'un accord avec les écoles privées sous contrat d'association au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation des élèves résidents.

La Ville d'Hennebont assure l'apprentissage de la langue bretonne dans deux écoles publiques (Jean Macé et Paul Eluard) et n'a donc pas d'obligation réglementaire d'apporter une aide financière à ces écoles. Cependant, également sensible à l'apprentissage de la langue bretonne en immersion,

La Ville d'Hennebont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,
Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L242-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 13 février 2023,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 28 novembre 2022,
Vu le rapport présenté,

Fabrice LEBRETON souhaite s'exprimer mais Madame la Maire refuse. Fabrice LEBRETON lui explique qu'il ne s'agit pas, pour le groupe *Hennebont Pour Tous*, d'avoir un nouveau débat comme celui qui a eu lieu lors de la séance du 15 décembre 2022. Madame la Maire s'oppose à la demande de Fabrice LEBRETON qui n'est donc pas autorisé à s'exprimer. Fabrice LEBRETON manifeste alors sa désapprobation.

Madame la Maire répond à Fabrice LEBRETON : « Non on ne refait pas le débat. C'est exactement le même bordereau que la dernière fois. Dans le compte-rendu du mois de décembre, vous avez les débats qui ont eu lieu autour de cette subvention. Nous n'étions pas obligés de repasser ce bordereau ». *Madame la Maire présente la jurisprudence en la matière.*

Fabrice LEBRETON répond : « Pour Hennebont Pour Tous, référez-vous à notre vote du 15 décembre dernier. »

Présents : 27	Pouvoirs : 6	Total : 33	Exprimés : 32
Unanimité	Pour : 19		

Contre : 8 : Valérie MAHÉ, Peggy CACLIN, Gwendal HENRY, Fabrice LEBRETON, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Aurélia HENRIO, Julien LE DOUSSAL

Abstention : 5 : Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Frédéric TOUSSAINT, Michèle LE BAIL, Hilal SAFAK

Non votant : 1 Tiphaine SIRET

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE RETIRER** la délibération n°2022.12.020 en date du 15 décembre 2022,
- ➔ **D'ATTRIBUER** une aide de 1 000 € par élève en école maternelle et 300 € par élève en école élémentaire dans la limite annuelle maximale de 4 000 € pour l'année scolaire 2022-2023.

8) Forfait mobilités durables : évolution des modalités de versement

Lisenn LE CLOIREC donne lecture du bordereau.

Par délibération du 25 février 2021, le Conseil Municipal a instauré le forfait « mobilités durables », dans le cadre du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale, forfait qui s'appliquait au bénéfice des fonctionnaires et agents contractuels de droit public.

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 a modifié le décret du 9 décembre 2020 comme suit :

- Il étend le dispositif du « forfait mobilités durables » aux agents de droit privé,
- Il étend également la prise en charge à :
 - L'usage d'un « engin de déplacement personnel motorisé » tel que défini au code de la route. Il s'agit notamment des trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou hoverboards,

- L'utilisation des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail ». Il s'agit notamment des véhicules en location ou en libre-service (comme les scooters et les trottinettes électriques en free floating) et des services d'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène,
- Il intègre la **possibilité de cumuler le versement du « forfait mobilités durables » avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos** prévus par le décret du 21 juin 2010, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022.

L'arrêté du 13 décembre 2022 précise les modalités d'application du décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 comme suit :

- Il diminue le nombre de jours minimal d'utilisation d'un moyen de transport éligible, **qui passe de 100 à 30 par an,**
- Il instaure une modulation du « forfait mobilités durables » en fonction du nombre de jours d'utilisation d'un moyen de déplacement durable :
 - 100 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours,
 - 200 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours,
 - 300 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Ces dispositions **entrent en vigueur au 1er janvier 2022**. Les déplacements effectués au titre de l'année 2022 sont donc couverts par le dispositif rétroactivement.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 81,
Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L. 136-1-1,
Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
Vu le Décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu l'Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique d'État,
Vu le Décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'Arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique d'État,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 16 janvier 2023,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 6 février 2023,
Vu le rapport présenté,

Présents : 27	Pouvoirs : 6	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPLIQUER** les nouvelles modalités du « forfait mobilités durables » selon les conditions présentées ci-dessus,
- ➔ **DE DIRE QUE** les crédits nécessaires seront prévus au budget de la Collectivité.

9) Annulation d'une subvention à l'association "La Pierre Blanche"

Claudine CORPART donne lecture du bordereau.

Dans le cadre de ses activités, l'association « La Pierre Blanche » s'est vue attribuer une subvention à titre exceptionnel lors du Conseil municipal du 30 juin 2022 afin de la soutenir dans le cadre de l'organisation de son concours complet d'équitation qui devait se dérouler les 17 et 18 septembre 2022.

La manifestation ayant été annulée, il s'agit d'annuler la subvention attribuée d'un montant de 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n°2022.06.009 en date du 30 Juin 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 30 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie » en date du 07 février 2023,

Vu le rapport présenté,

Présents : 27	Pouvoirs : 6	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

→ **DE VALIDER** l'annulation de la subvention décrite dans ce bordereau et mentionnée dans la délibération 2022-06-009

10) Reversements des subventions CAF aux associations au titre de l'année 2021

Valérie MAHÉ donne lecture du bordereau.

Par notification en date du 30 juin 2022, la CAF du Morbihan a notifié l'attribution d'un montant de 10 860.00 € dans le cadre de la politique de la Ville 2021 dont une partie à destination des associations porteuses de projets.

Porteur de Projet	Action	Subvention Caf PDLV
Book Hémisphères	Promouvoir des ateliers de lecture et d'animation autour du livre	1000€
Cordée Cordage	Où sont les filles de Keriou Ker ? En mer !	1000€
Cordée Cordage	Grimper et naviguer ci et là	1500€
Ville d'Hennebont	Journal de quartier	1000€
Optimism	Collectif Ti Syklett	400€
Mady & Co	Je construis mon Cocci	500€
Hennebont Lochrist Handball	Handfit/stages sportifs Présence sur le quartier	1 100€
Ville d'Hennebont	Les Estivales	2500€
Pimms	E-administration. Accès aux droits	700€

EPCC TRIO...S	Faire république par le sensible	1000€
Stétho'scop Hennebont	Ouverture du centre de santé « La tour de santé » à Kerihouais.	160€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
Vu le contrat de ville de Lorient Agglomération signé le 11 juillet 2015,
Vu le rapport présenté,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 janvier 2023,
Vu l'avis de la Commission « Vie » du 7 février 2023.

Présents : 27 Pouvoirs : 6 Total : 33 Exprimés : 31
Unanimité Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0
Non votant : 2 (Claudine CORPART - Laure LE MARÉCHAL)

Le Conseil Municipal a décidé

- **D'APPROUVER** le reversement des sommes octroyées par la CAF aux associations bénéficiaires pour un montant total de 6 360 € décrit dans le tableau ci-dessus ainsi qu'à l'EPCC Trio...s pour 1 000 €,
- **DE DIRE QUE** la dépense sera inscrite au compte 6574 et au compte 65737.

11) Bilan SPL Bois Energie Renouvelable 2021-2022

Julian PONDAVEN donne lecture du bordereau.

La Ville d'Hennebont est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Bois Energie Renouvelable, créée en 2018, et peut à ce titre solliciter cette entité pour des prestations de service et travaux en lien avec la mise en œuvre et l'exploitation de réseaux de chaleur et de chaufferies bois.

Pour rappel, les SPL sont des Sociétés Anonymes (SA) régies par le Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de Commerce. Les SPL ont un capital exclusivement public détenu par au moins deux Collectivités, dont la répartition entre les actionnaires est librement définie par ces derniers. Les SPL ne peuvent intervenir que pour leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires.

Le présent rapport annuel 2021 –2022 de la SPL BER est soumis à l'assemblée au titre de la transparence et pour son information.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants, ainsi que l'article L 5211-39,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 janvier 2023,
Vu la présentation en Commission « Ville » en date du 08 février 2023,
Vu le rapport présenté,

Présents : 27 Pouvoirs : 6 Total : 33 Exprimés : 0
Non votant : Prend acte

Le Conseil Municipal a décidé :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2021 – 2022 de la SPL Bois Energies Renouvelables.

12) Horaires de l'éclairage public

Julian PONDAVEN donne lecture du bordereau.

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et il dispose de ce fait de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Dans la continuité des démarches déjà engagées, et compte tenu des enjeux climatiques, énergétiques, et de préservation de biodiversité mais aussi budgétaires, la Ville d'Hennebont souhaite accentuer sa réduction de l'éclairage public. Une première étape d'augmentation en durée et en répartition géographique de la coupure nocturne a en effet déjà été mise en œuvre et expérimentée depuis novembre 2021.

Il est aujourd'hui proposé les modifications suivantes :

- Coupure nocturne de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du domaine public communal du dimanche soir au vendredi matin,
- Coupure nocturne de 1h à 7h dans les lotissements et sur les axes routiers principaux du vendredi soir au dimanche matin,
- Coupure nocturne de 1h30 à 6h30 en Centre-Ville du vendredi soir au dimanche matin,
- Pas d'extinction dans le quartier de Kerihouais du vendredi soir au dimanche matin.

Tenant compte de ces éléments et des demandes formulées par la population lors de la phase expérimentale, il est également proposé de procéder à une extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du domaine public communal sur la période mai, juin, juillet et août, à l'exception d'événements particuliers qui pourraient nécessiter une mise en service partielle et localisée (exemples : 14 juillet, fête de la musique, etc.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu le Code civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,
Vu la Loi n°2009-967 du 3 Août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1 et notamment son article 41,
Vu la délibération n°D2021.10.010 du 28 octobre 2021 ;
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 janvier 2023,
Vu l'avis de la Commission « Ville » en date du 08 février 2023,
Vu le rapport présenté,

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « L'objectif ici de ce bordereau est de faire baisser le coût du fonctionnement de l'éclairage public, essentiellement. Pour ce nouveau plan, pas de concertation avec la population, pas d'analyse ni de bilan du précédent. Face à l'urgence budgétaire, la démocratie participative attendra. Pourtant, vous aviez mentionné qu'un point sera fait à l'issue de ces 6 mois d'expérimentation pour évaluer la nécessité ou non de ces nouvelles modifications.

Nous avons en Commission insisté sur les conséquences néfastes de votre nouveau plan d'éclairage public. Certes, nous sommes soucieux de la préservation de la biodiversité nocturne et c'est pourquoi nous approuvons le fait que la ville soit plongée dans le noir à certaines heures et, dans ce cas-là, toute la ville devrait être concernée. Nous réaffirmons ici que le quartier de Kerihouais riche d'une faune nocturne, les chauve-souris, ne doit pas en être exclus sous un prétexte sécuritaire non démontré. Il y a des nouvelles études qui viennent de sortir comme quoi la sécurité n'est absolument pas mise en péril quand l'endroit est plongé dans le noir. Et encore une fois ça permet encore de stigmatiser ce quartier de Kerihouais. Ces nouveaux horaires nous posent problème, surtout pour l'extinction totale de la ville de mai jusqu'à fin août. Ça pose problème :

Quant à la sécurité routière pour les déplacements doux (piétons et vélos). Tous ici nous avons testé la circulation dans la ville en plein noir et c'est vrai que les passages protégés, les piétons on ne les voit pas. Ça, ça pose problème. Avant d'aller vers un noir absolu, il faudrait peut-être songer à sécuriser tout ce qui concerne les déplacements doux. La même chose sur les grands axes, nous avons quand même des départementales qui traversent la ville. Il serait souhaitable, si on plonge la ville dans le noir, qu'il y ait une réduction drastique de la

vitesse et notamment que tout passe à trente. Et je ne vous parle pas de l'activité sociale : pour un dynamisme commercial et événementiel, il est impensable, vraiment impensable d'éteindre les lumières en soirée pour tout l'été. Il faut savoir que la place de la Mairie, tout le secteur du centre-ville sera plongé dans le noir à part le 14 juillet. Vous ne pouvez pas lancer un programme de dynamisation du centre-ville et le plonger dans le noir tout l'été. Pour faire des économies et répondre aux enjeux environnementaux, nous soutenons évidemment le passage aux LED et même d'accélérer et que nous puissions faire des économies là-dessus, bien évidemment. Mais nous ne pouvons pas soutenir ce plan qui met à mal une activité de la ville et qui s'est fait sans l'avis de nos concitoyens. »

Julian PONDAVEN répond : « Il y a eu une consultation des citoyens sur la 1^{ère} série d'extinction. Les citoyens ont dit on est d'accord globalement. En fonction des quartiers et des axes, on allait de 55 % à 70 % d'acceptation de la réduction de l'éclairage public. Donc on a pris en compte et à la fin de cette 1^{ère} étape, on a eu des retours. C'est pour cela que vous n'avez peut-être pas vu mais les horaires ont changé. On a eu notamment des retours de salariés qui commençaient tôt le matin qui nous ont dit « n'éclairer qu'à partir de 6h, c'est un problème », donc on a avancé d'1/4 d'heure, on a entendu cette demande. Je te réponds Pierre-Yves LE BOUDEC. Dire que nous n'avons pas écouté les citoyens c'est faux. Et là effectivement on s'est retrouvé, j'espère que vous avez écouté Pascal LE LIBOUX tout à l'heure, devant un cas de force majeure auquel il nous fallait répondre, en responsabilité, à un impact extraordinairement fort sur le budget de la Collectivité. On a décidé d'activer notre capacité d'agir et d'utiliser, à la fois, une mise en œuvre qui répondait à des enjeux de réduction des gaz à effet de serre(GES), protection de la biodiversité également et de réduction des coupes publiques. On n'est pas sourd. On est sur une expérimentation de 4 mois d'extinction. On va être auprès des commerçants, on va les entendre. On n'est pas complètement incapable de réagir. Il ne faudrait pas nous enfermer dans ce rôle-là. Le quartier de Kerihouais, on a discuté avec les habitants, les forces de Police et la conclusion générale c'est qu'il fallait, sur le week-end, maintenir l'éclairage. Il y a une demande des habitants. Il ne s'agit pas de les stigmatiser. Il s'agit aussi de les écouter, d'entendre et de faire avec eux. Vous préconisez de passer au LED mais c'est une erreur en matière d'écologie parce que les LED, elles ont un impact aussi sur la biodiversité, un impact positif sur les économies d'énergie mais sur la biodiversité, une LED a un impact négatif ».

Pierre-Yves LE BOUDEC répond : « Je n'ai pas dit ça. J'ai l'impression qu'on s'engage dans de la sobriété et effectivement les LED sont plus intéressantes que les lampes à mercure, me semble-t-il. C'est dans ce sens que je parlais Julian PONDAVEN. Par rapport au noir complet à partir du mois de mai, il y a déjà des retours. Nous-mêmes en avons eus. Et ces retours ne sont pas forcément bons. Je pense que la consultation qui a eu lieu au tout début aurait mérité un peu plus de temps et une adaptation. Tu ne réponds pas aux questions de la vitesse et de la protection des piétons et des vélos en pleine nuit. »

Madame la Maire répond : « Pour l'été ... s'il vous plaît Pierre-Yves LE BOUDEC, j'aimerais bien un peu plus de tenue. Non mais s'il vous plaît, je ne suis pas comme vous. Vous ne vous rendez pas compte de l'attitude que vous pouvez avoir qui est extrêmement désagréable. S'il vous plaît. »

Madame la Maire explique le choix des extinctions nocturnes en période estivale.

Madame la Maire ajoute : « Les choses ont été dites ».

Pierre-Yves LE BOUDEC répond : « La tenue de chacun lui est propre car, moi aussi, je regarde et j'observe et il y a des attitudes, de votre part également, extrêmement désagréables. »

Madame la Maire répond : « Ah non, non, non, je suis désolée ».

Pierre-Yves LE BOUDEC ajoute : « Ce n'est pas que gestuel, cela peut être aussi verbal. Ça c'est le premier point. Le deuxième point vraiment, il faut que le débat aille jusqu'au bout. »

Madame la Maire répond : « Le débat va jusqu'au bout. Vous vous êtes exprimés Pierre-Yves LE BOUDEC. Julian PONDAVEN vous a répondu. A un moment donné je dis le débat a eu lieu. On passe au vote ».

Pierre-Yves LE BOUDEC répond : « Sur l'ancien plan d'éclairage public, on n'était pas contre le fait d'éteindre à 22h45. Ce n'est pas ça. Si vous m'avez bien écouté, le fait qu'il y ait une extinction de l'éclairage public à certaines heures, c'est tout à fait souhaitable, bien entendu. C'est surtout le fait de décider, d'une manière unilatérale, de plonger la ville dans le noir pendant quatre mois qui nous pose problème. »

Madame la Maire répond : « Vous vous êtes exprimés. Julian PONDAVEN vous a largement répondu. Le débat a eu lieu. »

Présents : 27 Pouvoirs : 6 Total : 33 Exprimés : 33
Unanimité Pour : 28 Abstention : 0 Non votant : 0
Contre : 5 LEBRETON Fabrice, LE BOUDEC Pierre-Yves, SCOTÉ-LE CALVÉ Sylvie, HENRIO Aurélia,
LE DOUSSAL Julien

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'ADOPTER** le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit ou sur certaines périodes de l'année,
- ➔ **DE DONNER** délégation à Madame la Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public,
- ➔ **DE DIRE QUE** les présentes modalités remplacent celles de la délibération n°2021.10.010 en date du 28 octobre 2021.

13) Désaffectation et déclassement ex-logement instituteur - école du Talhouët sis 4, rue Alfred de Vigny

Gwendal HENRY donne lecture du bordereau.

Dans le prolongement des orientations du Schéma Directeur Immobilier, la Ville envisage de céder un certain nombre de bâtiments communaux dont l'usage et l'utilité ne sont plus avérés pour la Collectivité, dans une période où la question énergétique et les coûts induits nous poussent à nous réinterroger.

La Ville d'Hennebont est propriétaire d'une maison, ancien logement de fonction de l'école du Talhouët, qui n'est plus affectée à un usage scolaire strict permanent depuis plusieurs années puisqu'il est mis à disposition de l'association des parents d'élèves, PETAL, pour se réunir et pour laquelle une autre solution est envisagée. Cet espace a ainsi abrité, également par le passé, une bibliothèque centre documentaire (BCD), puis une salle des maîtres, puis les activités des TAP.

Ce bien cadastré section AC 73p, d'une superficie d'environ 700 m² et d'une surface bâtie de 88 m², qui va nécessiter des interventions dans les 5 prochaines années pour un montant estimé à 37 000 € (Cf. SDI), pourrait être cédé à un tiers, pour y créer un nouveau logement, générant une recette estimée à 100 000 €.

En effet, situé dans un espace urbain, à proximité d'habitations, ce bâtiment disposerait d'une totale indépendance après finalisation d'un périmètre en grande partie déjà clôturé. Ce projet ne remet pas en cause le bon fonctionnement de l'école, dans la mesure où la maison dispose d'un accès indépendant.

Cet ex-logement de fonction a été aménagé comme un accessoire à la mission de service public scolaire à l'époque, sans jamais avoir été désaffecté et déclassé du domaine public scolaire.

S'agissant du domaine public scolaire, il est nécessaire de le déclasser du domaine public au domaine privé de la Commune, afin de pouvoir procéder à sa vente dans un second temps. Ce déclassement ne sera cependant prononcé qu'après désaffectation du bien, après sollicitation et avis du représentant de l'État.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-30,

Vu le Code Général de la propriété et des personnes publiques,
Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des bien des écoles élémentaires et maternelles publiques,
Vu l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 17 octobre 2022,
Vu les orientations du Schéma Directeur Immobilier,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 30 janvier 2023,
Vu la présentation de ce dossier en Commission « Ville » le 08 février 2023,
Vu le rapport présenté,

Considérant que le bâtiment n'est plus affecté à un usage public scolaire,
Considérant que l'ancien logement de fonction n'a pas été dissocié de l'école du Talhouët et était de fait affecté à une mission de service public,
Considérant que ce bien pourrait être cédé pour permettre la création d'un nouveau logement dans ce secteur,
Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public communal ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à l'usage du public et de tout service public,

Aurélia HENRIO déclare : « Pour commencer, nous nous permettons une petite remarque lexicale. Il nous semble qu'il y ait une petite erreur au niveau du titre de ce bordereau. On doit parler de *désaffectation* et non de *désaffectation*. Au départ, je pensais que c'était une petite coquille mais non visiblement puisque Gwendal HENRY a utilisé ce mot « *désaffectation* » à plusieurs reprises. Mais le mot *désaffectation* peut être ici, évidemment, utilisé pour qualifier la perte de votre attachement pour ce bâtiment que vous allez vendre. Lapsus révélateur donc ! Vous nous demandez d'approuver le principe de désaffectation et le déclassement de ce bien en vue de créer un futur logement, ce qui génèrerait une recette de 100.000 €.

Nous voterons « contre » ce bordereau.

Là encore, vous allez vous débarrasser d'un bien commun, vous allez vous débarrasser d'un équipement affecté à une mission de Service Public pour équilibrer votre budget. Vous le faites, en plus, sans concertation avec la population. Certes, vous avez trouvé une solution palliative pour l'association des parents d'élèves PETAL. Soit. Mais avez-vous rencontré les riverains de l'école du Talhouët avant de prendre votre décision ? Non.

Vous dites, je cite le bordereau, que « l'usage et l'utilité de ce bâtiment n'est plus avéré par la Collectivité ». Par la Collectivité. Mais qu'en pensent les riverains, qu'en pensent les habitants d'Hennebont notamment ceux du quartier du Talhouët ? Il est possible qu'eux, en voient un usage et une utilité. Mais, pour cela, les avez-vous sondés ? Non ? Vous avez pris une décision unilatérale, sans prendre ni le soin ni le temps de la concertation avec la population. Et puis, vous vous débarrassez d'un bien commun sans vous projeter dans l'avenir. Vous ne prenez pas le temps de réfléchir à son futur usage. Dans 5 ans, dans 10 ans, dans 15 ans, dans 20 ans, la Ville aura peut-être besoin de ces bâtiments que vous vendez dans l'urgence. Vous privilégiez une politique budgétaire court-termiste aux dépens d'une réflexion à long terme. Vous avez tout à l'heure, lors de la présentation du DOB, utilisé l'image d'un ménage qui, ne pouvant acheter une voiture cette année, va décaler son achat à l'année prochaine. Quand le budget d'un ménage ne va pas, on vend les bijoux de famille ! »

Claudine CORPART répond : « On peut projeter sur des usages potentiels sur 20 ans. Sauf que dans 15 ans ou 20 ans, ce local sera dans un tel état que à part le bull, il n'y aura pas d'autre solution. Donc, aujourd'hui, il vaut mieux trouver d'autres usages à certains bâtiments. Cet usage va être privé effectivement puisqu'il va permettre du logement. Un terrain de 700 m², on peut penser qu'il va être intéressant. Nous permettre de mieux entretenir le patrimoine de la Collectivité. D'autres bâtis aujourd'hui que sont les logements d'instituteurs, il ne nous est plus possible de les mettre aux normes et donc c'est du bâti perdu. Le fait qu'il y ait des bâtiments vides fait qu'ils s'abîment et se dégradent. Aujourd'hui, notre enjeu est comment on entretient le patrimoine existant. Vous l'avez relevé tout à l'heure, nous avons de gros efforts à faire sur les isolations, sur les remises aux normes d'un certain nombre de bâtiments. Nous mesurons les efforts. Un très bel outil d'analyse des locaux a été mené, c'est le Schéma Directeur Immobilier (SDI) qui nous permet d'établir les usages des différents locaux et quand on se rend compte qu'un bâtiment ne sert même pas une heure par jour, oui on se pose la question de sa pertinence. S'il ne sert pas, c'est qu'il n'est probablement pas adapté aux besoins. On ne va pas inventer des usages potentiels issus de je ne sais quel chapeau de magicien pour garder ce bien. Ce bien commun, il faut en

défendre l'idée des usages de ce dont on a besoin demain. Si ce n'est pas des maisons comme celles-là, il nous faudra réfléchir à d'autres types d'équipements. Gwendal HENRY a ouvert une porte intéressante, c'est celle de la mutualisation des espaces. Aujourd'hui, nous avons des locaux qui sont utilisés un jour par semaine et pendant les vacances scolaires. Peut-être qu'on peut penser que ces locaux en leur rendant leur usage prioritaire pourraient être utilisés par d'autres personnes, peut-être par des associations. Cela ne veut pas dire désaffecter et l'ensemble des Collectivités en France se confronte à ce même type de débat, on doit mutualiser les espaces. Avoir des espaces qui vont être mieux utilisés, plus utilisés donc mieux entretenus et nous permettre de mieux entretenir la totalité de notre patrimoine. C'est un sacré défi. Ce SDI nous montre bien les efforts qu'il nous reste à faire. Ils sont importants sur l'ensemble du bâti de la Ville. Ce sont des millions pour entretenir tout ce patrimoine et c'est vraiment un enjeu important pour les années à venir. Il ne faut pas baisser les bras devant la tâche car elle est assez gigantesque ».

Pascal LE LIBOUX ajoute « A 140 % d'accord avec ce que vient de dire Claudine CORPART. Pas du tout d'urgence dans la décision concernant ce bâtiment-là. On a eu recours à un cabinet extérieur pour faire ce SDI, ça fait déjà 3 ans. Donc ça fait déjà 3 ans que ce bâtiment-là a été fléché avec un niveau d'utilisation très faible pour le coup avec une préconisation qui avait été faite, à l'époque, de le vendre le plus rapidement possible. Ce n'est pas parce qu'on a des difficultés budgétaires, j'ai essayé de vous montrer tout à l'heure qu'on en n'avait pas fait même si la situation n'est pas rose évidemment. Ce n'est pas du tout l'urgence. Et pour vous rappeler que ce n'est pas du tout l'urgence qui nous a conduit à en parler cette année, je vous invite à regarder le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) de l'année dernière, dans les annexes, où figurait déjà quelques éléments sur la cession et ce bâtiment figurait déjà dans la liste des cessions possibles ».

Yves GUYOT ajoute : « Juste pour prendre d'autres exemples, en 2016 ou 17, on a vendu la 3^{ème} maison d'instituteurs de Kerihouais après que les 2 autres avaient été vendues il y a beaucoup plus longtemps. Les logements de Jean MACÉ ont été transmis à Blavet Habitat, bien avant Lorient Habitat. De même pour des maisons qui devaient être attenantes au Centre de Loisirs de Kerpotence. A côté de ça, on a acquis parce que c'était dans le cadre d'emplacements réservés, une maison au camping, une maison ici qu'on va appeler la maison LE BLAY. Un patrimoine intelligent, c'est un patrimoine où l'on vend, où on se délaïse de choses qui n'ont vraiment aucune vocation pour la Commune et on acquiert d'autres choses parce que ça rentre dans des projets. On ne vend pas des bijoux de famille, on a acquis récemment 2 maisons et on en fera d'autres peut-être si ça rentre dans le cadre d'emplacements réservés pour des projets communaux. C'est ça la réflexion sur l'avenir ».

Aurélia HENRIO déclare : « Je peux comprendre certains de vos arguments. Mais comme le dit Pascal LE LIBOUX, s'il n'y a pas urgence, alors pourquoi on vend ? »

Pascal LE LIBOUX répond : « Yves GUYOT vient de répondre ».

Aurélia HENRIO ajoute : « Quand vous parlez des bâtiments des instituteurs avenue Pasteur, la Ville les a cédés dans un cadre d'utilité publique pour y faire des logements sociaux. Si ce n'est pas urgent, pourquoi ne pas y faire de travaux d'isolation quitte à aller vers d'autres usages. Car nous avons une vie associative très riche à Hennebont. Or, beaucoup d'associations, et j'en parle en connaissance de cause, ignorent l'existence de ce bâtiment qui peut servir de salle de réunion ou autre. Il est très difficile pour une association d'obtenir une salle car le planning d'occupation est saturé. Vous justifiez la vente de bâtiments municipaux en disant qu'ils ne sont occupés qu'une heure dans la semaine. Mais encore faudrait-il, qu'en amont, les associations connaissent l'existence de ces salles. C'est très important qu'elles soient au courant. Ce n'est pas le cas. Vous allez vous dessaisir aujourd'hui de ce bâtiment, demain des maisons de quartier de Saint-Caradec et de Saint-Gilles. Que dire d'une ville de 16 000 habitants qui se dessaisit de son patrimoine ? Ce qui appartient à la Ville, nous devons le garder. C'est une force pour elle. Si cela ne sert pas aujourd'hui, peut-être que dans le futur, ces bâtiments serviront. Demain, la population va peut-être augmenter, ses besoins vont sans doute évoluer et la Ville aura besoin de ces bâtiments. Je trouve très dommage la cession de bâtiments qui appartiennent à la Ville. »

Claudine CORPART répond « Je vais répéter puisqu'Aurélia HENRIO a répété. Evidemment qu'on restera, nous et puis ceux qui viendront, à l'écoute des besoins de la population. Tu viens d'évoquer la maison de St Caradec. Si elle ne sert qu'une heure par semaine c'est parce que c'est tout petit parce que l'on ne peut s'y réunir à plus de 10, parce que c'est compliqué de lui trouver un usage sans rentrer dans les normes de sécurité. Une maison ne fait pas forcément un espace associatif. On a sur la Ville un nombre d'espaces assez grands, assez vastes qui permettent de répondre à la vie associative, et accessibles en plus et qu'on arrive à entretenir. Sur les salles de réunions pour le coup, je ne suis pas tout à fait d'accord. Dans le SDI, il y a le détail des fréquentations. Sur les équipements sportifs, je ne dis pas, c'est saturé, saturé. Sur les équipements associatifs, avec de la planification, de l'organisation, de la mutualisation, on a de quoi accueillir tout le monde dans des salles de réunion et des espaces de travail. Après, il peut y avoir une marge d'1/2 heure. Ce sont des usages qui évoluent dans le temps. A l'instant T, on n'a pas toutes les associations, en même temps, dans les locaux associatifs et cela se planifie sur une semaine, et que, dans une journée, tout le monde n'a pas forcément le créneau de 18 H 00. Vrai ça aussi. Mais globalement sur le nombre d'associations, les échanges sont là, ça existe, ça se travaille. Je connais peu d'associations à qui on a dit non quand elles veulent faire une Assemblée Générale. Elles n'ont peut-être pas la salle où elles l'avaient faites l'année d'avant. Globalement, cela ne pose pas tant de problèmes que cela ».

Madame LE BAIL demande comment a été estimé le prix des 100 000 €.

Madame la Maire répond : « Une estimation des Domaines tout simplement comme il se doit ».

Présents : 27 Pouvoirs : 6 Total : 33 Exprimés : 33
Unanimité Pour : 26 Non votant : 0
Contre : 5 ; LEBRETON Fabrice, LE BOUDEC Pierre-Yves, SCOTÉ-LE CALVÉ Sylvie, HENRIO Aurélia, LE DOUSSAL Julien
Abstention : 2 : LE BAIL Michèle, SAFAK Hilal

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le principe de désaffectation et de déclassement de ce bien, cadastré section AC 73p et sis 4, rue Alfred De Vigny, qui sera entièrement clôturé pour une surface d'environ 700 m², tel qu'il apparaît sur le plan graphique joint à la présente délibération,
- ➔ **D'APPROUVER** le principe de cession de ce bien dans le cadre de la création d'un logement, pour un montant estimé à 100 000 €, après désaffectation et déclassement,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la désaffectation et au déclassement de ce bien, et de solliciter pour ce faire Le(s) Représentant(s) de l'État,

Levée de la séance à 21h16



CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 23 février 2023

Signatures

La Présidente de Séance

La Maire,



Michèle DOLLÉ

La Secrétaire de Séance



Peggy CACLIN